

Le 5 avril 1956

57/8

~~xxxx/xxxx~~

N° 16/Vet/ F 32

Objet:

Inspection viandes:

A Monsieur l' Administrateur de Territoire à

KIBUNGU

Monsieur l' Administrateur,



J' ai l' honneur de porter à votre connaissance que pendant mon absence, l'Assistant Vétérinaire est chargé de l'inspection des abattages-

A cet effet, je vous serais reconnaissant de bien vouloir prier votre abatteur d' avertir à temps Mr l' Assistant vétérinaire lors des abattages tant de caprins que de bovidés-

Pour l' inspection des bovidés, il est communément établi que le ou les bovidés à abattre soient présentés sur pied la veille de l' abattage vers midi au centre vétérinaire , ils logent généralement au dit centre ceci afin d' éviter que le lendemain la viande présentée à l' abattage ne soit refusée comme " Viande fatiguée "

Tout bovidé qui ne se sera pas présenté la veille de l' abattage risque d' être refusé -

Auxivet ppl à Kibungu

Briny B.